

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

**DELIBERATION N° 2026-02-03-A- COMPTE ADMINISTRATIF 2025- BUDGET GENERAL- AFFECTATION
DU RESULTAT**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique du Budget Général,

Considérant les éléments suivants :

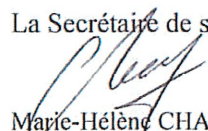
SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes 2025	4 243 858.78
Dépenses 2025	3 725 924.60
Résultat de l'exercice	517 934.18
Résultat antérieur reporté	994 088.11
Résultat cumulé	1 512 022.29
SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes	1 869 346.15
Dépenses	2 429 393.68
Résultat de l'exercice	- 560 047.53
Résultat antérieur reporté	- 352 416.25
Résultat cumulé	- 912 463.78

RESTES A REALISER

Recettes	585 385.10
Dépenses	856 932.14
Solde	- 271 547,04
Besoin de financement	- 1 184 010.82

**A LA MAJORITE, 4 abstentions (M MAZALEYRAT, S CHARRIERE, X ROUGERIE, S ERGUN)
DECIDENT D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
COMME SUIV : AFFECTATION de 1 184 010,82 € à la section d'investissement pour la couverture des
besoins de financement, pour lequel un titre de recettes sera émis à l'article 1068
Reprise à hauteur de 328 011,47 € en résultat antérieur reporté de la section de fonctionnement au budget
primitif 2026**

La Secrétaire de séance,


Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,

Le 20 Avril 2026

Le Maire-Adjoint,


Joël BEZANGER

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.